



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) SVL-683

de la société SERVALESA SL

enregistrée sous le n°2021-2800

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 mars 2023,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les cultures et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales	
Noms du produit	SVL-683 PCA2 MAX
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SERVALESA SL Poligono Industrial INGRUINSA Avenida Jerónimo Roure Parc. 45 46520 PUERTO DE SAGUNTO VALENCE Espagne
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution aqueuse de silicate de potassium, d'extrait d'algue et de chlorhydrate de thiamine (vitamine B1)
Etat physique	Solution aqueuse à diluer
Numéro d'intrant	785-2019.01
Numéro d'AMM	1210051

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 27/04/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 15 mois dans l'emballage commercial d'origine (flacon en PEHD), à l'abri de la lumière et à température ambiante (entre 15 et 35°C). »

est remplacée par la phrase suivante :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 24 mois à l'abri de la lumière et à température ambiante (entre 15 et 35°C), dans l'emballage commercial (flacon en PEHD). »